

RÉSOLUTION N° 533

**RAPPORT ANNUEL 2009-2010 SUR LA COLLABORATION ENTRE
L'IICA ET LE CARDI**

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Trentième réunion ordinaire,

VU :

Le Rapport 2009-2010 sur la collaboration entre l'IICA et l'Institut de recherche et de développement agricoles des Caraïbes (CARDI),

CONSIDÉRANT :

Que, conformément à l'accord signé entre l'IICA et le CARDI, toujours en vigueur, cette organisation doit présenter un rapport annuel au Directeur général de l'IICA;

Que le Conseil interaméricain de l'agriculture, par la résolution IICA/JIA/RES. 441 (XIV-O/07), a délégué au Comité exécutif la responsabilité de recevoir et d'analyser les rapports et les plans du CARDI et a demandé à son Directeur exécutif d'envoyer directement, désormais, à la Direction générale de l'IICA le rapport biennal et les plans dans la version qu'aura acceptée le Comité exécutif;

Que l'IICA a préparé une stratégie pour la région des Caraïbes pour la période 2010-2014, qui prévoit une plus grande collaboration entre les deux organisations ainsi que la définition, la préparation et l'exécution conjointes de projets;

Que l'IICA, grâce à son Plan à moyen terme 2010-2014, entend améliorer sa collaboration avec des partenaires stratégiques ainsi que ses mécanismes de reddition de comptes et de transparence dans l'utilisation de ses ressources financières et techniques,

DÉCIDE :

1. De demander au Directeur général de l'IICA et au Directeur exécutif du CARDI de soumettre à la Trente et unième réunion ordinaire du Comité exécutif, qui se tiendra en 2011, un programme d'action conjointe pour la période 2011-2014, comprenant des projets dans des domaines de haute priorité définis dans le Plan à moyen terme

2010-2014 de l'IICA, dans lesquels il existe une complémentarité efficace entre les compétences et les ressources des deux institutions, au profit des États membres de l'Institut.

2. De continuer de soutenir les activités de collaboration entre l'IICA et le CARDI et leur contribution au développement du secteur agricole dans les Caraïbes.
3. D'exhorter le CARDI et l'IICA à renforcer leurs liens institutionnels et leurs programmes d'action conjointe.
4. De demander que l'IICA et le CARDI établissent un groupe de travail chargé de programmer annuellement leurs activités conjointes, de surveiller l'exécution des projets et leurs contributions, et de préparer un rapport annuel qui sera soumis au Comité exécutif.